

**ARRÊTÉ**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
« La caravane des songes »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**Vu** l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DC 2020/019 du 19 février 2020 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons  
**Vu** la demande présentée par Madame Nadège RAMIREZ, Présidente de l'Association « La Compagnie Alchymère » en date du 17 juin 2024.

**ARRETE**

**Article 1** - Madame Nadège RAMIREZ, Présidente de l'Association « La Compagnie Alchymère » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de la manifestation culturelle « La caravane des songes » devant se dérouler les 6, 7, 8, 11, 13, 14, 16, 17, et 18 août 2024.

**Article 2** - Le débit de boissons sera soumis aux dates et horaires fixés suivants :  
Les 6, 7, 8, 11, 13, 14, 16, 17, et 18 août 2024 de 18h30 à 2h00

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :  
*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*  
*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

**Article 4** - Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
- M. le Commandant de la Brigade de Luzech  
- Mme la Présidente de l'Association « La Compagnie Alchymère »

Saint-Vincent-Rive-d'Olt, le 20 juin 2024  
**Le Maire, Raoul DEBAR**



